

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Le vendredi 20 janvier deux mille vingt-trois, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 26 janvier deux mille vingt-trois à 20h00. Le jeudi 26 janvier deux mille vingt-trois à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Carolus Coralie, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Braconnier-Gatard Anne (*Chapelle Éric*), Chaintré Christian (*Vadier-Chauvineau Karine*), Estrade Laurent (*Vaillant Claudine*), Marot Catherine (*Ledoux Jean-Louis*), Michaud Jacky (*Carolus Coralie*), Morel Didier (*Deroo Charles*), Sèvre Alain (*Christophe Sinault*).

Monsieur Charles Deroo est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Préalablement à la séance, Monsieur Le Maire rend hommage à Monsieur Benoit Baulouet, agent communal aux services techniques municipaux depuis plus de 20 ans, décédé brutalement le 27 décembre 2022 à l'âge de 50 ans. Enfant du pays, c'était un homme au grand cœur, très apprécié des Mélusins et au-delà de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion
de Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2022**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 7 décembre 2022, demande s'il y a des remarques ou des questions. En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 15 novembre 2022

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

Date	Parcelle	Adresse
02/12/2022	AK-042	21, Rue Saint-Louis
02/12/2022	AT-40	4, Rue d'Altusried
06/12/2022	C-915	Montgadon
15/12/2022	G-574	Taillis de la Georginière

**Avis du Conseil Municipal sur les modifications de Statuts de
Grand Poitiers Communauté Urbaine.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;
- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable aux modifications des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

**Convention entre la Commune et Eaux de Vienne SIVEER pour l'entretien
et le contrôle des équipements incendie.**

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire chargé de la voirie présente ce dossier :

Monsieur Éric Girard indique que Eaux de Vienne SIVEER propose la prise en charge moyennant rémunération les prestations suivantes :

- Contrôle débit / pression des hydrants tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- Contrôle fonctionnel tous les deux ans
- Intervention sur site et proposition à la commune de devis de réparation si nécessaire
- Transmission des mesures débit / pression au SDIS 86 pour mise à jour des données,
- Collaboration avec le SDIS 86 au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants,
- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état du niveau de la réserve et manœuvre des vannes le cas échéant.

Rémunération des prestations

- 29.58 € HT par an et par hydrant - 35.70 € HT par an et par réserve incendie

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la commune compte 56 hydrants et 1 réserve incendie.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 années.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les termes de la présente convention qui sera annexée à la délibération.

Le Maire est autorisé à intervenir.

En complément, Monsieur le Maire précise qu'une réunion relative à la protection incendie de certains villages de la commune s'est tenue avec les services du SDIS en septembre 2022.

Un dossier est en cours afin d'établir les priorités et la programmation des besoins (14 bâches à installer, des poteaux incendie à poser) dont le coût global est estimé à 120 000 €, des subventions seront sollicitées.

Charles Deroo demande si les futures installations seront intégrées dans la convention d'entretien et de contrôle. Monsieur le Maire répond que ce sera probablement le cas dans la mesure où chaque nouvelle installation de protection incendie est déclarée au SDIS puis intégrée dans le circuit des contrôles.

Devis de l'entreprise EDSUN pour l'équipement en structures gonflables de la baignade de Vauchiron.

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller municipal en l'absence de Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge de l'attractivité touristique fait part aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de commission municipale tourisme, il a été acté de procéder à l'acquisition de structures gonflables à installer au niveau de la baignade de Vauchiron, en remplacement du toboggan aquatique.

Monsieur Christophe Sinault présente le devis de l'entreprise EDSUN domiciliée ZA du Puy Pelé, 85130 Tiffauges pour un montant total de 8 450.00 € HT soit 10 140.00 € TTC.

Il est convenu entre les parties conformément aux conditions générales qu'un acompte de 40% du montant total Hors Taxes sera versé à la commande, le solde sera réglé après la livraison.

Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce devis ainsi que les conditions de règlement conformément aux conditions générales.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à procéder au règlement de la somme de 3 380.00 € représentant 40% du montant total HT à la commande.

Devis de l'entreprise SARL Guyoumard-Thiollet pour la reprise de la toiture en ardoise de l'accueil du camping municipal de Vauchiron.

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller municipal en l'absence de Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge de l'attractivité touristique fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de la toiture en ardoise de l'accueil du camping municipal de Vauchiron.

Monsieur Christophe Sinault présente le devis de l'entreprise SARL Guyoumard-Thiollet, domiciliée 14 rue du 8 Mai 1945, 86600 Saint Sauvant, pour un montant total de 3 557.90 € HT soit 4 269.48 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR-DSIL sur le programme 2023.

Cette dépense sera inscrite au budget d'investissement 2023 de la commune, à l'opération 0063 : Travaux sur bâtiments communaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux.

Installation d'un jardin d'inspiration médiévale sur une partie de la parcelle AK-108, Demande de subvention au titre de la DETR et autres subventions de L'Etat programme 2023.

Madame Brigitte Ayrault présente le dossier d'installation d'un jardin d'inspiration médiévale sur la parcelle AK-108 située sur la contre-allée côté Vallée de la Vonne de la Promenade de Blossac.

Madame Brigitte Ayrault présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de préparation		État DETR / DSIL (30%)	15 091.00 €
Jardins Délices	30 393.65 €	Autres subventions État (30%)	15 091.00 €
Calminia (fontaine)	9 439.60 €		
Lusagri (irrigation)	1 301.23 €		
AEB élec (raccordement)	1 800.19 €		
Fourniture et pose de 5 bancs		Département ACTIV 3	10 000.00 €
Jardins Délices (calcaire)	3 960.00 €		
Plants et semis (estimation)	3 000.00 €		
Signalétique jardin	408.36 €		
		Autofinancement (20%)	10 121.03 €
TOTAL HT	50 303.03 €	TOTAL Recettes	50 303.03 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre du projet et les devis présentés sont acceptés
Le plan de financement prévisionnel est également validé

Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires : l'État au titre de la DETR et/ou DSIL programme 2023 ou autres subventions de l'État, auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre d'ACTIV 3 programme 2023.

Les crédits nécessaires à la réalisation du jardin d'inspiration médiévale seront inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2023 à l'opération 0069.

Programme d'investissement 2023, Opération Travaux sur structures et bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente ce dossier d'investissement dans le cadre du programme 2023.
Il explique qu'il est nécessaire de reprendre plusieurs toitures de bâtiments communaux anciens qui montrent à chaque période de pluies d'importantes fuites.
Dans un deuxième temps nous procéderons à l'isolation des combles et des greniers afin d'améliorer nos consommations d'énergies.

Le deuxième volet est la rénovation des tennis afin que nos équipements sportifs restent de qualité.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel en précisant l'obligation d'un autofinancement minimum de 20% à la charge de la commune :

DEPENSES HT		RECETTES	
1) Programme réfections toitures		État DETR / DSIL 30%	34 841.00 €
Devis SARL Guyoumard-Thiollet	53 166.22 €		
2) Programme rénovation tennis		Autres subvention État (30%)	34 841.00 €
Devis entreprise ST Groupe	23 355.20 €		
Devis SPIE City Networks	39 615.20 €		
		Département Activ3	23 000.00 €
		Autofinancement (20%)	23 454.62 €
Total dépenses HT	116 136.62 €	Total recettes	116 136.62 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre de ce programme 2023 et valide le plan de financement prévisionnel ainsi que les devis suivants :

- Entreprise SARL Guyoumard-Thiollet pour un montant de 53 166.22 € HT soit 63 799.46 € TTC
- Entreprise ST Groupe Centre ouest, pour un montant de 23 355.20 € HT soit 28 026.24 € TTC
- Entreprise SPIE City Network pour un montant de 39 615.20 € HT soit 47 538.24 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires : l'État au titre de la DETR et ou DSIL ou autres subventions, sur le programme 2023 et au Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 programme 2023.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2023 à l'opération 0063 Travaux sur bâtiments communaux T3.

Devis complémentaire de l'entreprise SARL Thevenet pour la réparation du portail du cimetière de Pranzay, avenue de Poitiers.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022/73 du 4 octobre 2022 qui concerne la réfection du portail du cimetière de Pranzay, avenue de Poitiers.

Il présente un devis complémentaire de l'entreprise SARL Thévenet, domiciliée Route de Saintes, Venours, 86480 Rouillé afin de recréer une volute entièrement détériorée pour un montant de 1 030.00 € HT soit un montant de 1 236.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux, la dépense sera inscrite en section d'investissement sur le budget principal commune sur l'exercice 2023.

Numérotage N° 1 / 2023 Lieux-dits « Les Jardres », « Les Verrines », « L'Ormeau ».

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier : Il indique qu'au cours de l'année 2023, nous délibérerons sur les numérotages de nos lieux-dits avec l'objectif qu'à la fin de l'année tous soient numérotés.

L'objet de la présente délibération est de procéder au numérotage des lieux-dits « Les Jardres », « Les Verrines », « L'Ormeau ».

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Les Jardres	1	F- 0628	2	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0430	4	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0441	6	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0442	8	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0584	10	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0585	12	Les Jardres
Les Jardres	1	F- 0586	14	Les Jardres
Les Verrines	2	F- 043	1 et 2	Les Verrines
L'Ormeau	1	A-0512	2	L'Ormeau
L'Ormeau	1	A-0725 – A-0723	1	L'Ormeau
L'Ormeau	1	A-0514	3	L'Ormeau

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à intervenir.

Monsieur le Maire précise que la numérotation des hameaux n'entraînera pas systématiquement la création de noms de rues tel que ces 3 hameaux afin de ne pas complexifier la démarche et alléger le coût global de la nouvelle signalétique (plaques des noms des rues). Lorsque la création de noms de rues sera nécessaire, une consultation avec les villages sera faite pour qu'ils y participent. Des réunions seront organisées par secteurs.

Organisation du Marché de producteurs le mercredi 26 juillet 2023.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller délégué à l'attractivité économique présente ce dossier :

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau indique que chaque année la Commune organise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne le Marché de producteurs.

Le marché de producteurs aura lieu le mercredi 26 juillet 2023 de 18h00 à 22h00 sur le site de la Promenade de Blossac.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau donne lecture du projet de contrat de prestation entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui fixe les modalités d'organisation et le tarif facturé par la Chambre d'Agriculture à la Commune.

Pour cette année 2023, la participation financière s'élève à 1 845.00 € HT soit 2 214.00 € TTC, elle prendra en compte les frais d'animation de la soirée et la présence d'un agent de la Chambre d'Agriculture de 15H00 à 22H00.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide l'organisation du marché de producteurs le 26 juillet 2023 sur le site des Promenades.

Ce contrat de prestation ainsi que tous les frais concernant cette manifestation seront imputés sur la section de fonctionnement en dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère général au compte 6232 Fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal valide les termes du contrat présenté et autorise le Maire à le signer et à intervenir.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents à la cérémonie des vœux qui se sont tenus la veille à l'Espace 5, notamment la présentation des travaux des différentes commissions faite par chaque adjoint et conseiller municipal délégué.

Comme indiqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache de la secrétaire générale de la préfecture concernant le projet de redéploiement de gendarmerie. Ce rendez-vous a eu lieu mi-décembre. Elle a expliqué qu'effectivement la volonté de l'Elysée était de redéployer des forces de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national. Localement, une analyse

a été réalisée par les forces de gendarmerie de la Vienne en qualifiant les faits, les vols notamment. Il a été constaté, depuis la mise en place du centre pénitencier à Vivonne, et le rattachement de la gendarmerie de Lusignan à la brigade de Vivonne, les activités de la brigade ont été phagocytées par l'activité du centre pénitencier. Il a été identifié un secteur allant de la sortie d'autoroute Lusignan-Rouillé, jusqu'à Fontaine-Le-Comte, s'étendant de Vouillé à Saint-Sauvant et Celle l'Evescault laissé à l'abandon. A l'intérieur de ce secteur, les délits sont en progression plus vite qu'ailleurs. Il est donc étudié soit l'implantation d'une gendarmerie en dure soit une gendarmerie dite volante : 2 brigades volantes sont prévues vers Châtellerauld et Loudun, ainsi qu'une gendarmerie en dure composée de 18 gendarmes et 18 logements qui sera implantée entre Poitiers et Rouillé. 4 communes ont fait acte de candidature : Vouneuil sous Biard, Fontaine le Comte, Rouillé et Lusignan. Un rendez-vous a eu lieu début janvier 2023 avec les forces de gendarmerie afin de préciser les besoins : implantation d'une brigade de 18 gendarmes afin d'assurer la sécurité, combler le manque, et assurer une cohérence entre Vouillé et Vivonne. La décision du lieu d'implantation sera prise à la mi-mars 2023. En terme de temps, il faut compter entre 3 et 4 ans. D'ici-là, la gendarmerie voudrait mettre une base avancée dans le secteur choisi de 10 gendarmes avec bureaux et accueil du public, dans un délai d'environ une dizaine de mois.

Concernant le financement, la gendarmerie préfère recourir à la location des bâtiments confiant la construction à la commune ou à tout autre organisme. Les baux étant établis de 18 à 27 ans, les emprunts sont contractés sur 25 voire 30 ans, avec une perspective plutôt rassurante.

A titre d'exemple, le coût de la construction de la brigade de Vouillé est de 5,5 millions d'euros. Avec les subventions de l'Etat, le reste à charge de la commune est de 3,5 millions d'euros.

Pour Lusignan, cela porterait l'endettement de la commune dans une zone rouge. L'autre solution serait de voir avec les offices d'HLM capables de financer ce type d'opération. Monsieur le Maire ajoute qu'il a une autre piste qu'il précisera ultérieurement. L'effort demandé à la commune si Lusignan est retenue portera sur le terrain que l'on détient déjà, il sera peut-être nécessaire d'acheter en complément une parcelle. Pour l'accueil de la brigade 10 gendarmes, la commune a déjà un bâtiment. Monsieur le Maire a pris contact avec l'office d'HLM pour le financement de ce projet.

Monsieur Jean-Louis Durand demande si on a des éléments sur le choix tactique dans la mesure où Lusignan est bien placé par rapport aux axes. Monsieur le Maire indique que cela fait partie des critères, s'il a été contacté alors qu'il était absent à la réunion, c'est que c'est un élément important mais il ne peut pas en juger. Charles Deroo ajoute qu'un des critères est la durée d'intervention. Monsieur le Maire pense que Lusignan a un très bon dossier qu'il présentera le mieux possible selon les préconisations demandées.

Monsieur le Maire a présenté hier soir à la cérémonie des vœux les esquisses du projet de médiathèque. Lors d'une précédente rencontre et suite aux questions de Monsieur Dabin. Un nouvel avis des Domaines a été reçu. Il y aura une nouvelle rencontre début février afin de trouver un accord sur le prix d'achat du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier (EPF). La commune prendra part à l'achat entre 10 et 20% et contactera un bail particulier afin de lancer les études de travaux ; la charge financière étant supportée par l'EPF pendant 5 ans. Monsieur le Maire commente les esquisses du projet : pour rappel, le bâtiment concerné est implanté sur les parcelles 46 et 47. L'étude a montré que la toiture est plate et la charpente en structure métallique. Le projet est de s'appuyer sur l'existant notamment les fermes, d'en faire une « rallonge » avec un aspect extérieur type « industriel » tel que le marché de Niort par un rhabillage extérieur. Le coût de ces premières études est de 8000 € en investissement pour une enveloppe de 50 000 €. Les études seront reprises qu'après avoir la certitude de pouvoir acquérir le bâtiment. La décision d'acquisition sera prise courant avril après accord sur le prix d'achat pour que cela soit acté avant la fin de l'année 2023. En parallèle, cela sera la continuité de l'étude et du chiffrage puis le lancement d'une consultation, demandes de subventions début 2024. On peut espérer, si tous les feux sont au vert, d'avoir un programme de travaux qui débutera à partir de septembre 2024. Les phasages vont se faire progressivement notamment le projet de la bibliothèque.

Charles Deroo demande à Monsieur le Maire des précisions sur un point évoqué à la cérémonie des vœux hier soir concernant Vauchiron et le risque inondation. Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PLU lors de l'enquête publique, la DDT a fait le constat du caractère « inondation forte » de ce secteur. Les services instructeur de Grand Poitiers se devaient de répondre à ces recommandations émises par l'Etat par des prescriptions dans le PLU qui aurait du être validé : notamment délimiter en lisière de forêt le caractère inondable du camping en cas d'aléa météorologique fort en été et donc la fermeture du camping. Les services Grand Poitiers ont rédigé 13 pages de prescriptions mais, en raison du bouleversement de personnel au sein du service se réduisant à un agent, le PLU n'a pas avancé. Après des difficultés relationnelles avec la présidence de Grand Poitiers qui a notamment mis en cause sa probité, Monsieur le Maire a sollicité Madame Pascale Pin Secrétaire Générale de la Préfecture afin de gérer ce dossier. Après convocation des services de GP début décembre 2022, le directeur du service, Monsieur Guillot a pris le dossier en main. Une rencontre a eu lieu le 12 janvier à laquelle Monsieur le Maire a exposé ses besoins : l'implantation des mobil homes en partie haute du camping et la possibilité de les remplacer, avoir la possibilité de rénover le bâtiment d'accueil du camping situé dans la zone inondable. Grand Poitiers a fait une note soumise à la DDT qui a donné son aval. Le PLU devrait

donc être validé en séance de conseil communautaire en avril. Cela permettra de récupérer de la surface constructible, notamment par la création de lotissement, et la question des friches qui fait l'objet d'un soutien financier de l'Etat. A partir de fin avril, on pourra donc avancer sur un certain nombre de dossiers qui était bloqué jusqu'à présent.

Concernant le dossier du bâtiment « Dabin », Monsieur Jean-Louis Durand demande si des chiffres ont été présentés hier soir car il était absent et des bruits circulent. Monsieur le Maire demande que les chiffres présentés ce soir ne soient pas communiqués. Monsieur le Maire précise que lors de la cérémonie des vœux, seules 4 esquisses ont été présentées. Après intervention d'Eric Chapelle indiquant que des chiffres ont été présentés, Monsieur le Maire confirme qu'il a communiqué un coût estimatif de l'opération du bâtiment pour 700 000 €, un coût estimatif des travaux suivant le rapport de l'AT 86 pour 700 000 €, et un autre estimatif à 700 000 €. Ce n'était que pour donner un ordre d'idée du coût global qui reste à affiner notamment selon les possibilités de subventions.

Monsieur Jean-Louis Durand ajoute qu'en communiquant ces chiffres, ont créé une situation de négociation particulière du prix du bâtiment avec le propriétaire. Monsieur le Maire indique que les délibérations sont publiques et qu'il a effectivement la possibilité d'en prendre connaissance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h24.